

## Agent

Parvovirus porcin (PPV).

Les infections dues au parvovirus porcin, appelées communément SMEDI, surviennent partout dans le monde. La plupart des truies possèdent des anticorps contre les parvovirus. Les jeunes truies sont particulièrement sujettes à contracter la maladie.

## Transmission

Transmission

- directe: par des truies infectées non immunisées aux porcelets intra-utérins.
- indirecte : par les fèces, l'urine, les sécrétions nasales et le sperme.

## Clinique

- Temps d'incubation : 2 à 3 semaines.
  - Chez les porcs adultes les infections de parvovirose (PPV) se développent sans symptômes cliniques.
  - Les infections qui interviennent avant le 35<sup>ème</sup> jour de gestation provoquent la mortalité des embryons; la conséquence est un retour en chaleur acyclique.
  - Les infections entre le 35<sup>ème</sup> et le 70<sup>ème</sup> jour provoquent les symptômes du SMEDI - **Stillbirth** - **Mummification** - **Embryonic Death** - **Infertility** (mort-nés - momification - mortalité embryonnaire - infertilité).
- Les infections après le 65<sup>ème</sup> jour n'ont pas d'incidence sur les porcelets.

## Diagnostic

Les symptômes cliniques typiques sont des porcelets mort-nés ou momifiés de différentes grandeurs. Identification des virus et des anticorps sur du matériel foetal par envoi de porcelets momifiés de différentes grandeurs.

## Marche à suivre en cas de suspicion

Faire appel au vétérinaire d'exploitation ou au SSP en cas de symptômes caractéristiques sur plusieurs bêtes.  
Analyse de matériel foetal.  
Les circovirus et les entérovirus comme causes devraient pouvoir être exclus.

## Mesures et prophylaxie

- Un traitement curatif n'est pas possible.
- Nettoyer et désinfecter les chambres, les auges et les abreuvoirs. Le parvovirus est très résistant aux effets du milieu et aux produits de désinfection.
- Protection vaccinale des truies et des verrats selon la directive 2.4 vaccinations. Pour les exploitations A-R une vaccination systématique contre la parvovirose est obligatoire (voir directive 1.3 statut).